



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D41 - Transfert du résultat du budget annexe Eau 2017 à Vals de Saintonge
Communauté**

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D41-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

**N° 41 - Transfert du résultat du budget annexe Eau 2017
à Vals de Saintonge Communauté****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Dans le cadre de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vals de Saintonge communauté a procédé à un profond remaniement de ses statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, EAU et ASSAINISSEMENT.

Le transfert de compétence de l'EAU obligatoire au 1^{er} janvier 2020 a fait l'objet d'un transfert anticipé au 1^{er} janvier 2018 afin de garantir aux exigences de l'article L5214-23-1, à savoir le maintien à l'éligibilité de la DGF bonifiée.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de Vals de Saintonge communauté,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 7 décembre 2017 entérinant la modification des statuts de Vals de Saintonge communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté n°17-2683 DRCTE-BCL du 29/12/2017 et n° 18-1040-DCC-BCL du 01/06/2018,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ;

Considérant que le principe du transfert des résultats du budget EAU à Vals de Saintonge communauté a été validé par délibération du 29 mars 2018 et qu'il convient de reprendre ces résultats sur le budget principal Ville 2018 avant de procéder au transfert des résultats à Vals de Saintonge communauté par écritures budgétaires,

Les résultats au 31 décembre 2017 du budget annexe EAU se présentaient comme suit :

Compte 002 Résultat de fonctionnement : 500 855,89 €

Compte 001 Résultat d'investissement : - 18 503,29 €

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D41-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

Il est proposé au Conseil municipal de transférer à Vals de Saintonge Communauté :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de 500 855,89 € par mandat au compte 678 ;
- le déficit d'investissement d'un montant de 18 503,29 € par l'émission d'un titre de recette compte 1068.

Les crédits nécessaires à ce transfert sont inscrits sur le Budget principal Ville 2019.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D41-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.